

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Mardi 24 octobre 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 17 octobre 2023

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal 
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	18
Votants et représentés	18

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT - M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Marion FLORAC - Mme Francette GUICHARD - Mme Corinne GRELAUD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Alain ROUYER - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

//////////

Absents excusés :

M. Joël BIRET

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 17 octobre 2023

- ORDRE DU JOUR –

Administration générale :

1. Budget annexe « Lotissement Jamette » - Transfert du terrain d'origine
2. Cession immeuble 9 rue Saint Michel : Accord de principe
3. Aménagement du temple : Résultat de la consultation
4. Aménagement rue du Champéroux
5. Planification territoriale des énergies renouvelables
6. DECI Terrain EHPAD : Parking chemin de la Longée retour dans le patrimoine communal
7. DECI : Transfert d'un bien de section au lieudit Les Bertons – Réécriture de la délibération du 25 janvier 2023
8. DECI / Les Bertons : Echange avec Monsieur MICHAUD - Modification procédure
9. Acquisition forestière M. GUEDON Jean
10. Acquisition parcelle AV N°47 « Forgette »
11. Cession des parcelles A3 N° 967, 968, 969, 970 et 971
12. Cession parcelle N° D6 N°3597
13. Acquisition d'un véhicule

Finances communales :

14. Création autorisation de programme rue du Champéroux
15. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles 2022 – 2023

Infrastructures et voirie

16. Eclairage public route de Saint Jean : convention de remboursement avec le SDEER

Urbanisme :

17. Déclaration d'intention d'aliéner.

Questions diverses

18. Repas des aînés 2023
19. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
20. Convention de prise en charge des bouchons de liège
21. Séisme du 16 juin – Appel aux dons

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023- 10/00	Intitulé de la délibération Administration générale : Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023
-----------------------------------	--

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 18 juillet 2023.

Délibération n°2023-10/01 (7-1-2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Budget annexe Lotissement Jamette – Transfert du terrain d'origine
--	---

Dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par le budget annexe « Lotissement Jamette », il est nécessaire de transférer du budget principal les réserves foncières destinées à être cédées comprises dans l'emprise du lotissement et procéder en conséquence aux écritures comptables correspondantes.

Le transfert concerne une parcelle de terrain cadastré section BA n°80 d'une superficie de 29 800 m² issue d'un échange signé le 16 décembre 2004. Ne s'agissant pas d'une cession, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

En revanche, l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à cette opération s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal de la commune au budget annexe.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer une surface de 20 128 m² correspondant à la totalité des lots cédés sur la base de la valeur du bien soit 7 878.10 €.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le transfert vers le Budget annexe « Lotissement Jamette » le foncier nécessaire à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT le transfert du terrain susvisé vers le Budget annexe « Lotissement Jamette » au prix de 7 878.10 €,**
- **APPROUVENT, la sortie d'inventaire de la commune une surface de 20 128 m² correspondant à la totalité des lots cédés vers le « Lotissement Jamette » et les écritures comptables à réaliser afin de permettre cette régularisation,**
- **CHARGENT, M le Maire d'émettre les mandats et titres correspondants sur l'exercice 2023 des budgets concernés ou suivants.**

Délibération n°2023-10/02 (3.2.1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Etude cession de l'ensemble immobilier 9 rue Saint Michel
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Savinien est propriétaire de l'ensemble immobilier

« 9 rue Saint Michel » cadastré AB 276 d'une superficie 167 m².

Descriptif :

Le bâtiment est de type R+2 avec un passage routier au niveau R, permettant d'accéder de la rue Saint Michel en façade à

la place de la grange à l'arrière.

Au niveau R se trouve le local poubelle.

Au niveau R+1 se trouve des bureaux pour une surface utile de 81 m² ; il est composé de 2 grandes pièces et de 2 pièces de surfaces moins importantes.

Au niveau R+2 se trouve un appartement d'une surface utile de 81 m² ; d'une cuisine, une salle à manger, une salle de bain et 2 chambres.

Le chauffage des bureaux et de l'appartement est assuré par des radiateurs électriques.
L'ensemble est en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire propose la cession de ce bien et demande au conseil municipal un accord de principe.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il indique qu'une demande d'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner un accord de principe pour la cession de l'ensemble immobilier situé « 9 rue Saint Michel »**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **Charge Monsieur le Maire des négociations, de faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette cession**

Délibération n°2023-10/03 (1-1-15)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Aménagement du Temple : Résultat de la consultation
---	--

Suite à la déclaration d'infructuosité de la première consultation, un nouvel avis d'appel à la concurrence a été publié pour la réalisation des travaux d'aménagement du Temple. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au jeudi 28 septembre 2023 à 12 h 00.

Le 2 octobre, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis : 17 entreprises ont déposé une offre. La commission s'est réunie une seconde fois ce jour, pour l'analyse des offres et émettre un avis sur la désignation des attributaires.

Les travaux sont répartis en 8 lots qui sont les suivants :

- lot 1 – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
- lot 2 – GROS OEUVRE-DEMOLITION
- lot 3 – PLATRERIE ISOLATION
- lot 4 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE / MENUISERIE BOIS INTERIEURE EXTERIEURE
- lot 5 – PLOMBERIE CVC
- lot 6 – ELECTRICITE
- lot 7 – CARRELAGE FAIENCE
- lot 8 – PEINTURE

Il présente ensuite aux conseillers municipaux le tableau des propositions de la commission d'appel d'offres pour chaque corps d'état après classement, suivant les critères énumérés dans le règlement de consultation. L'estimation du coût des travaux s'élève à 255 192 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de confier aux entreprises mieux disantes susvisées les lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 relatifs aux travaux d'aménagement du Temple pour un montant de 278 900.18 € HT,**
- **Décide de retenir des options suivantes : Lot 5 Plomberie pour un montant de 1 795.92 € HT et pour le Lot 8 Peinture pour un montant de 9 589.15 € HT,**
- **Charge Monsieur le Maire de la signature des marchés, mises au point des marchés et toutes les pièces complémentaires qui en seront les conséquences, des prolongations de délais éventuelles,**
- **Déclare le lot 7 Carrelage Faïence infructueux par manque d'offres et décide de consulter au moins deux entreprises spécialisées.**

Délibération n°2023-10/04 (8 .4.1)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Aménagement de la rue du Champéroux

La Ville de SAINT SAVINIEN située en bordure de la Charente, est l'une des cités les plus pittoresques de la Saintonge Romane. La municipalité souhaite requalifier son centre historique pour le rendre plus attractif et s'est engagée dans un processus d'aménagement et de renaturation de la rue de Champéroux, située au cœur du centre commerçant et associatif de la Ville.

Le site actuel est imperméable et au bénéfice de cet aménagement, des matériaux permettant l'infiltration des eaux pluviales seront mis en place et la végétalisation va contribuer à l'embellissement du site.

Au-delà de l'amélioration du cadre de vie, la désimperméabilisation et la végétalisation présentent de nombreux avantages : elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, diminuant les risques d'inondation, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

En effet, l'urbanisation de la rue du Champéroux engendre inévitablement une artificialisation des sols voire une imperméabilisation de ces sols qui n'est pas sans conséquence sur notre vie et notre environnement.

La municipalité de SAINT SAVINIEN a fait le choix d'intégrer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement de la Rue de CHAMPEROUX pour être en cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et résilience. Le traitement des places de stationnement en dalle TTE ainsi que la végétalisation du site, y compris sur les accotements de la voie, et en pied de façade des immeubles, favorisent l'utilisation de matériaux peu émissifs, en permettant de lutter contre les îlots de chaleur dans un espace urbain contraint. La réduction des îlots de chaleur par la végétalisation plus abondante de l'espace et la mise en place de dalles enherbées en remplacement d'un revêtement de type bicouche noir va concourir à rendre plus attractif le centre bourg.

Le volet financier :

Le coût total des travaux s'élève à 496 637.62 € HT.

Emprise 1	Emprise 2	Emprise 3	Désimperméabilisation et renaturation
Partie haute de la rue	Partie centrale de la rue	Partie basse de la rue	Espaces et zones de stationnement
153 948.55	102 827.49	167 426.30	72 435.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend connaissance des observations et remarques émises à l'occasion de la seconde réunion de présentation du projet d'aménagement aux riverains le 20 septembre dernier,**
- **Approuve le projet et décide la réalisation des travaux d'aménagement centre bourg - rue du Champéroux pour un montant de 496 637.62 € HT,**
- **Charge M le Maire de signer le devis correspondant présenté par le syndicat départemental de la voirie dans le cadre de la convention du 15 juillet 2020.**

Délibération n°2023-10/05 (8-4-1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Planification territoriale des énergies renouvelables
--	--

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

La loi permet aux communes de définir, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023, après concertation avec leurs administrés, ces zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter sur leur territoire. Il s'agit des énergies telles que : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le maire propose aux élus de réfléchir aux zones potentielles identifiées sur la commune et de consulter le public par le biais de la plateforme du site internet et par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte de ce nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables,**
- **Décide de créer un groupe de travail pour étudier les zones d'accélération potentielles sur le territoire communal.**

Délibération n°2023-10/06 (3-5-2)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Parking chemin de la Longée - Retour dans le patrimoine communal
--	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » l'emplacement d'un point d'eau a été modifié pour des raisons de sécurité. Après échange avec Madame la Directrice des Etablissement Médico-Sociaux de Saint-Savinien (EHPAD), un emplacement a été défini sur la parcelle n° 69 Section AA.

Sur cette parcelle jouxtant le chemin de la Longée mais à l'extérieur de l'emprise exploitée par la Résidence Autonomie se trouve un parking d'intérêt général. Monsieur le Maire rappelle alors que cette parcelle appartenait à la Commune de SAINT-SAVINIEN avant que l'EHPAD soit transféré au Centre Hospitalier de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. Afin que ce parking utilisé par tout un chacun comme c'est actuellement, il semble judicieux que la superficie qui lui est dévolue revienne dans le patrimoine de la Commune.

Dans son courrier du 1^{er} août 2023, Madame la Directrice des Etablissement Médico-Sociaux de Saint-Savinien (EHPAD) propose une cession de la superficie nécessaire à la Commune pour un montant symbolique de 1 euro, avec prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais de bornage, de division et de l'acte notarié.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir ce parking, Monsieur le Maire sollicite l'avis le Conseil Municipal pour accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **D'Accepter cette proposition**
- **Et d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette transaction et à prendre en charge l'ensemble des frais y afférent.**

Délibération n°2023-10/07 (2-2-8)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Transfert d'un bien de section au lieu-dit Les Bertons
Réécriture de la délibération du 25 janvier 2023

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération du 25 janvier 2023 relative au transfert d'un bien de section au lieu-dit les Bertons. Le numéro de parcelle 72 section BD a été inversé avec la superficie 62 m². Il y a lieu de rectifier cette erreur. La délibération est réécrite comme suit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour échanger la parcelle numéro 72 section BD pour la parcelle n° 189 appartenant à Monsieur Jean-Jacques MICHAUD, afin d'installer sur cette dernière un point d'eau dans le cadre de la DECI, il est nécessaire que cette parcelle numéro 72 section BD soit un nom de la Commune de SAINT-SAVINIEN. Or elle est actuellement propriété de la section du village des Bertons, sans convention syndicale.

Afin d'effectuer le transfert de propriété à la Commune une demande conjointe de la commune de SAINT-SAVINIEN et de la moitié des membres de la section sont nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de Conseil Municipal pour demander le transfert de la parcelle numéro 72 section BD dans son patrimoine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De demander le transfert de la parcelle numéro 72 section BD appartenant à la section du village des Bertons à la Commune de SAINT-SAVINIEN, et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert.**

Les membres de la section sont sollicités pour ce transfert.

Délibération n°2023-10/08 (2-2-8)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
DECI Echange parcelles au lieu-dit Les Bertons
Modification de la procédure par deux ventes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 14 décembre 2021 et 25 janvier 2023 relatives à l'échange de la parcelle numéro 72 section BD pour la parcelle n° 189 appartenant à Monsieur Jean-Jacques MICHAUD.

Cependant il s'avère qu'une commune ne peut conclure un échange. Il convient d'établir deux ventes.

Il y a donc lieu de vendre à Monsieur et Madame Jean-Jacques MICHAUD la parcelle numéro 72 section BD d'une superficie de 62 m² à l'€uro symbolique et d'acquérir de Monsieur et Madame Jean-Jacques MICHAUD la parcelle numéro 189 section BD d'une superficie de 113 m², à l'€uro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ces transactions.

Vu l'avis des Domaines et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La vente à Monsieur et Madame Jean-Jacques MICHAUD de la parcelle numéro 72 section BD d'une superficie de 62 m² à l'€uro symbolique.
- L'acquisition à Monsieur et Madame Jean-Jacques MICHAUD de la parcelle numéro 189 section BD d'une superficie de 113 m².

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transactions et notamment les actes notariés.

Délibération n°2023-10/09 (3.1.1)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Acquisition parcelles forestières M. GUÉDON Jean : accord de principe
--	---

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du 05 Août 2021, la commune a mis en place une politique d'acquisition forestière.

Monsieur GUÉDON Jean propose à la vente les parcelles boisées suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance	Droit de préemption	
				Commune	Département
AI	0026	LES BRANDAUX	2185	NON	OUI
AL	0082	CHAMPS BENONS	1879	NON	OUI
AL	0084	CHAMPS BENONS	908	NON	OUI
AL	0089	CHAMPS BENONS	2117	NON	OUI
AL	0349	LES RONDAILLES	138	NON	OUI
AL	0354	LES RONDAILLES	49	NON	OUI
AL	0366	LES RONDAILLES	5495	NON	OUI
AL	0375	LES RONDAILLES	1023	NON	OUI
AL	0377	LES RONDAILLES	756	NON	OUI
AL	0393	LA FONTAINE	1550	NON	OUI

AL	0396	LA FONTAINE	135	NON	OUI
AL	0440	BOIS DES FONTAINES	1055	NON	OUI
AL	0604	LES RONDAILLES	1180	NON	OUI
AL	0608	CHEZ ELOUARD	1427	NON	OUI
AX	0056	LES CHAUMES DU JARD	559	NON	OUI
AX	0100	LE RENFERMI DES CHAUMES	947	NON	OUI
AY	0035	LA PRAIRIE DE BARBARA	242	NON	OUI
AY	0077	LA PRAIRIE DE BARBARA	646	NON	OUI
		SURFACE PREEMPTABLE	22291		

AK	0099	LES CHAUMES A DURAND	18020	NON	NON
AL	0002	FIEF D'ALLAIS	214	NON	NON
AL	0057	CHAMP CORNU	2403	NON	NON
AL	0058	CHAMP CORNU	185	NON	NON
AL	0065	CHAMP CORNU	655	NON	NON
AL	0066	CHAMP CORNU	2005	NON	NON
AL	0232	BOIS MARTIN	255	NON	NON
AL	0242	BOIS MARTIN	54	NON	NON
AL	0263	BOIS MARTIN	1630	NON	NON
AL	0276	LA CHAUME DU POIRIER	455	NON	NON
AL	0295	LA CHAUME DU POIRIER	457	NON	NON
AL	0298	LA CHAUME DU POIRIER	848	NON	NON
AL	0300	LA CHAUME DU POIRIER	4375	NON	NON
AL	0311	LE TRIMOULARD	541	NON	NON
AL	0313	LE TRIMOULARD	1033	NON	NON
AL	0339	LES RONDAILLES	6580	NON	NON
AL	0506	LES PRISES	402	NON	NON
AL	0543	BOIS VALAIS	6060	NON	NON
AL	0592	LES RONDAILLES	592	NON	NON

AX	0001	LES AUZES	510	NON	NON
AX	0009	LES AUZES	117	OUI	NON
AX	0035	LES AUZES	8	OUI	NON
AX	0145	LES AUZES	1808	OUI	NON
AX	0149	LES AUZES	3754	NON	NON
AX	0151	LES AUZES	130	OUI	NON
C	0593	BOIS DELUT	330	NON	NON
D	0444	BOIS BERLAIN	475	NON	NON
D	2205	BOIS CHARRON	409	NON	NON
D	2206	BOIS CHARRON	1163	NON	NON
D	2299	VALLON DES FONTENELLES	280	NON	NON
D	2323	LES FONTENELLES	894	NON	NON
D	2341	LES FONTENELLES	363	NON	NON
D	2431	BOIS DE LA FOI	650	NON	OUI
D	2586	BOIS DES BRULIS	400	NON	OUI
D	2610	BOIS DES BRULIS	260	NON	OUI
D	2631	FIEF DES BRULIS	845	NON	OUI
D	2733	BOIS MATELINS	2200	NON	OUI
D	3053	VALLON DES BIJOTTIERES	1510	NON	NON
D	3269	LE BREUILLET	2240	NON	NON
D	3390	BOIS BRIOU	2590	NON	NON
D	3489	BOIS BRIOU	1163	NON	NON
ZL	0334	MICHEL BOUMER	720	NON	NON
ZN	0164	PETITS CHAMPS	300	NON	NON
ZN	0183	PETITS CHAMPS	252	NON	NON
ZN	0211	LES BERTONS	91	NON	NON
ZL	0371	MICHEL BOUYER	980	NON	NON
		OFFRE COMMUNALE	71206		

D	1396	BOIS DES BRUGES	4814	NON	BND 397 D1396 LOT 00A0003
D	2792	BOIS MATELINS	46	NON	BND 397 D2919 LOT 00A0002
D	2919	LOUCHE DU VELLERIT	314	NON	BND 397 D2792 LOT 00A0002

PART DES BND 5174

Le nombre de parcelles en section D étant majoritaire, l'acquisition par la commune de Saint-Savinien correspondrait au souhait de réduction du morcellement de la forêt par acquisition forestière. Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles, d'une superficie totale de 7 ha 63 a et 80 ca (76 380 m²) pour la somme de 8 402.00 € et sollicite le conseil municipal pour un accord de principe.

**Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix POUR et
1 ABSTENTION : Mme Marion FLORAC**

- De donner un accord de principe pour l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, pour une somme de 8 402.00 €.
- De charger monsieur le Maire des négociations, de faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n°2023-10/10 (3-1-1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Projet d'acquisition de la parcelle AV N° 47 lieudit « Forgette »
--	--

Monsieur le Maire propose d'acquérir la Parcelle AV N° 47, d'une superficie de 102 m², située au lieudit « Forgette » appartenant à Mme Béttina BATARD.

Cette acquisition permettrait de faciliter la sortie d'un matériel agricole de la CUMA entreposé dans le bâtiment cadastré AV N° 45 et ainsi de rendre la voirie plus large à cet endroit.

Elle faciliterait également l'accès au bâtiment cadastré AV N° 46.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Acte de principe pour l'acquisition de la parcelle AV N° 47**
- **De charger Maitre Loetitia CHAUVIN de ce dossier**
- **De Charger Monsieur le Maire des négociations, de faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.**

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n°2023-10/11 (3-5-1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Cession parcelles A3 N° 967, 968, 969, 970 et 971- Rue de Beauséjour Déclassement du domaine public d'une emprise de voirie
--	--

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la voie communale VC N°47 rue de Beauséjour,

Considérant que la commune est propriétaire rue de Beauséjour, de plusieurs parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause par le projet de déclassement de ces parcelles,

Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque la cession de cette portion de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de 1705 m2 située VC N°47 rue de Beauséjour, matérialisée sur le plan joint en annexe,**
- **INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal formant les parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971,**
- **CONFIRME la cession à Mme Madame TRANQUARD Monique pour un montant de 2 500,00 € conformément à la délibération n°2023-07/05 du 18 juillet 2023,**
- **CHARGE M le Maire de l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires**

Délibération n°2023-10/12 (3-5-1)	Intitulé de la délibération : Administration générale Cession parcelle n° D6 n°3597 - Rue de Chez Renard Déclassement du domaine public d'une emprise de voirie
--	---

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la voie communale VC N° 8 rue de Chez Renard,

Considérant que la commune est propriétaire rue de Chez Renard, d'une parcelle délaissée de voirie cadastrée D6 n° 3597,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause par le projet de déclassement de cette parcelle,

Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque la cession de cette portion de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de 180 m2 située VC N° 8 rue de Chez Renard, matérialisée sur le plan joint en annexe,**
- **INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal formant la parcelle cadastrée D6 n° 3597,**

- **CONFIRME** la cession à Monsieur et Madame GUILLEMOT Francis pour un montant de 900,00 € conformément à la délibération 2023-03/13 du 27 mars 2023,
- **CHARGE M** le Maire de l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2023-10/13 (3-1-2)	Intitulé de la délibération : Acquisition d'un véhicule
--	---

Le dossier sera étudié au Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

Délibération n°2023-10/14 (7.1.2)	Intitulé de la délibération : Finances communales : Création autorisation de programme rue du Champéroux
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité offerte par les autorisations de programme d'engager les marchés de prestations et de travaux pour des montants pluriannuels,

Considérant les crédits inscrits au budget principal sur l'opération budgétaire « Voirie » pour l'aménagement de l'ancienne gare,

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet d'aménagement de la rue du Champéroux et de ses abords impliquent une gestion pluriannuelle. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création d'une AP/CP pour l'aménagement de la rue du Champéroux et de ses abords.

Aménagement de la rue du Champéroux et de ses abords :

N°	Programme	Montant de l'AP en TTC	2023	2024	2025
2023_02	Aménagement de la rue du Champéroux et de ses abords	670 000,00	200 000,00	450 000,00	20 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits de paiement pour 2023 sont inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération n°2023-10/15 (8-1-5)

Intitulé de la délibération :
Finances communales :
Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles 2022-2023

La Commune accueille depuis plusieurs années dans les écoles savinoises des enfants domiciliés dans les communes voisines. Chaque année, le Conseil Municipal délibère pour fixer le montant de la participation aux frais de scolarité demandée aux communes de résidence des enfants. Le Conseil Municipal est invité à étudier la participation 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les participations étaient les suivantes :

- Pour le primaire (142) : 1084.49 € par enfant
- Pour la maternelle (63) : 1997.37 € par enfant

Pour l'année scolaire 2022-2023, M le Maire propose la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles suivante :

- Pour le primaire (140) : 1126.15 € par enfant
- Pour la maternelle (63) : 2092.45 € par enfant

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation, Considérant que lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2022-2023, la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles :

- Pour le primaire (140) : 1126.15 € par enfant
- Pour la maternelle (63) : 2092.45 € par enfant

Et charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants pour les communes concernées.

Délibération n°2023-10/16 (7-9-2)

Intitulé de la délibération :
Infrastructures et voiries :
Eclairage public : convention de remboursement avec le SDEER

Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE – MARITIME (SDEER), a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public programme 2021, dans le cadre du chantier suivant :

- EP397-1073 Reprise de l'éclairage - Route de Saint-Jean d'Angély et Rue du Puyvineux

Le coût total des travaux, établi conformément à l'état joint, est de 58 477.60 euros.

Compte tenu de l'aide de 50% apportée par le Syndicat, la commune remboursera sa contribution en 5 annuités pour un montant 29 238.80 €. Le montant de l'annuité est de 5 847.76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconnait la conformité de la réalisation du projet et approuve la convention présentée,**
- **Dit que la commune remboursera sa contribution d'un montant de 5 847.76 € en 5 annuités dont la première interviendra le 1er novembre 2023 et la dernière le 1er novembre 2027,**
- **Charge M. Le Maire de signer la convention avec M. Le Président du SDEER.**

Délibération n°2023-10/17 (2-3-2)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Déclarations d'intention d'aliéner

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastr.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2023/36	30/06/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts CAVAGNIS	5 Route de Bords Veaufraîche	AT n° 35	1 084 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/01 (2.3) du 02/08/2023
2023/37	30/06/2023	MONNETREAU Christophe	CAILLE Cyrille	18 Rue des Pâturages	ZT n° 36 38 236 243 (pour partie)	4 187 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/02 (2.3) du 02/08/2023
2023/38	12/07/2023	BELLOCHE Jean Paul	ANGEVIN épse MARCOUILLER Paulette	Les Bertons	BD n° 194	49 m²	NON	Décision 2023 DP 08/03 (2.3) du 02/08/2023
2023/39	12/07/2023	BELLOCHE Jean Paul	Consorts RATEAUD - GEAY	Les Bertons	BD n° 191	14 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/04 (2.3) du 02/08/2023
2023/40	17/07/2023	GERMAIN Guillaume	COUTURIER Fabienne	5 Bis Rue du Peu	AC n° 101 469	84 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/05 (2.3) du 02/08/2023
2023/41	19/07/2023	DAMNIER-COUPILLAUD Jean-	TESSONNEAU Frédéric MULLON Nathalie	Jamette	AZ n° 219	5 465 m²	NON	Décision 2023 DP 08/06 (2.3) du 02/08/2023
2023/42	19/07/2023	de BERTRAND PIBRAC Gilles	REBOUX Jean	28 Avenue des Sources	AZ n° 99 (pour partie)	1 850 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/07 (2.3) du 03/08/2023
2023/43	26/07/2023	MAITREHUT Caroline	Consorts LOIZEAU	Impasse du Chant des Coqs La Poussardière	AS n° 215	92 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/08 (2.3) du 03/08/2023
2023/44	31/07/2023	CHAUVIN Loetitia	COIN Alexandre	9 Avenue de Verdun	AC n° 60	842 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/09 (2.3) du 03/08/2023
2023/45	03/08/2023	GIBOIN Marie Hélène	Consots MAHON	124 Bis Quai du Port	AC n° 211	54 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/10 (2.3) du 16/08/2023
2023/46	04/08/2023	MOURRAIN Arnaud	BAR Alain et Chantal	19 Rue de la Tour d'Octroi	BC n° 226	350 m²	OUI	Décision 2023 DP 08/11 (2.3) du 16/08/2023
2023/47	11/08/2023	CHAUVIN Loetitia	LOIZEAU Jacky	Le Poircalias	ZC n° 222 223	1 479 m²	NON	Décision 2023 DP 09/01 (2.3) du 27/09/2023
2023/48	17/08/2023	GAILLARD Hélène	ARMITAGE Daniel et Déborah	12 Rue du Peu	AC n° 435	96 m²	OUI	Décision 2023 DP 09/02 (2.3) du 27/09/2023
2023/49	17/08/2023	BELLOCHE Jean Paul	MORISSON Benoit et BINET Corinne	31 Rue des Gentianes	BK n° 339	621 m²	OUI	Décision 2023 DP 09/03 (2.3) du 27/09/2023
2023/50	05/09/2023	CHAUVIN Loetitia	TESSONNEAU Frédéric MULLON Nathalie	Jamette	AZ n° 218	285 m²	NON	Décision 2023 DP 09/04 (2.3) du 27/09/2023
2023/51	05/09/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts CORDIER	4 Rue Nitrière	AC n° 391	294 m²	OUI	Décision 2023 DP 09/05 (2.3) du 27/09/2023
2023/52	07/09/2023	CHAUVIN Loetitia	AUDUBERTEAU Steve et JUMEL Elsa	10 Avenue de Verdun	AB n° 12 399	1 556 m²	OUI	Décision 2023 DP 09/06 (2.3) du 27/09/2023
2023/53	13/09/2023	MAITREHUT Caroline	DECOUST Claude et Elisabeth	9 Quai Claude Quessot	AB n° 153	221 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/01 (2.3) du 13/10/2023
2023/54	13/09/2023	MAITREHUT Caroline	DECOUST Claude et Elisabeth	8 Quai Claude Quessot	AB n° 152	70 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/02 (2.3) du 13/10/2023
2023/55	13/09/2023	CHAUVIN Loetitia	LECHEVESTRIER Patrick et BARBERAT Fabienne	6 Rue du Puits d'Amour	AB n° 488 489	71 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/03 (2.3) du 13/10/2023
2023/56	14/09/2023	BELLOCHE Jean Paul	ANGEVIN épse GUINET Jacqueline	4 Rue des Ecoreuils	BD n° 105 106 107	1 896 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/04 (2.3) du 13/10/2023
2023/57	15/09/2023	CASSOU DE SAINT MATHURIN Pascal	KAPLAN Josseline	Quai Claude Quessot	AB n° 155	79 m²	NON	Décision 2023 DP 10/05 (2.3) du 20/10/2023
2023/58	22/09/2023	GERMAIN Guillaume	RIGAULT Charlotte et BAILLARGUET Benjamin	4 Avenue de Verdun	AB n° 366	242 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/06 (2.3) du 20/10/2023
2023/59	22/09/2023	CHAUVIN Loetitia	SCI LES 3 NIDS	4 Rue des Echelles de Pierre	AC n° 329	67 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/07 (2.3) du 23/10/2023
2023/60	26/09/2023	CHAUVIN Loetitia	PILETTE Michèle	6 Rue de l'Embellie	BA n° 11 72	2 220 m²	OUI	Décision 2023 DP 10/08 (2.3) du 23/10/2023

Délibération n°2023-10/.18(7-5-4)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Repas des aînés 2023

Mme Marinette POUCHAIRET, Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que le « repas des aînés » aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 et qu'il convient de fixer le prix des repas pour les accompagnants.

Madame POUCHAIRET propose de maintenir le tarif à 30,00 €.

Elle propose que la journée soit animée par « Les bretelles se détendent ». Le coût de la prestation est de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le prix des repas pour les accompagnants à 30,00 €
- De choisir la prestation de « Les bretelles se détendent » pour un montant de 450 € TTC.
- Le produit sera imputé au budget 2023 à l'article 758.

Délibération n°2023-10/19 (5-2-2)	Intitulé de la délibération : Questions diverses : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
--	--

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte

Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
12 juillet 2023	2023 MP 07/02	Travaux marquage au sol _ demande subvention au titre des amendes de police
19 juillet 2023	2023 MP 07/03	Travaux de réparation de voies au point à temps
19 juillet 2023	2023 MP 07/04	Travaux point à temps _ demande subvention au titre de la voirie accidentogène
1 ^{er} août 2023	2023 MP 08/01	Acquisition petits mobiliers 8 rue du centre.
2 août 2023	2023 MP 08/02	Déplacement ligne HTA lotissement rue de Jamette
2 août 2023	2023 DM 08/03	Lot rue de Jamette PREVENTICA.
22 août 2023	2023 DM 08/04	Contrat de maintenance climatisations
25 août 2023	2023 DM 08/05	Contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole 300 000 €
05 septembre 2023	2023 DM 09/01	Diagnostic amiante : Maison 9 avenue de la gare
05 septembre 2023	2023 DM 09/02	Travaux de maçonnerie : Maison 9 avenue de la gare
05 septembre 2023	2023 DM 09/03	Contractualisation d'une ligne de trésorerie Caisse d'Epargne de 400 000 €
08 septembre 2023	2023 DM 09/04	Fabrication et la pose de grilles sur le quai de la Charente
12 septembre 2023	2023 DM 09/05	Traitement anti-termites : Maison 9 avenue de la gare
28 septembre 2023	2023 DM 09/06	Location local 5 rue du Centre

Délibération n°2023-10/20 (8.8.5)

Intitulé de la délibération :

Questions diverses**Convention de prise en charge des bouchons de liège**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de l'association ECHO-MER relative à la collecte des bouchons de liège.

Cette association souhaite les collecter gratuitement en mairie dans un panier fourni à cet effet et propose la signature d'une convention d'exclusivité.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de l'association ECHO-mer à savoir la collecte en mairie des bouchons de liège à titre gratuit comme mentionné ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exclusivité et tous documents se rapportant à ce dossier**

Délibération n°2023-10/21 (7.5.4)

Intitulé de la délibération :

Questions diverses :**Séisme du 16 juin 2023 – appel aux dons**

Suite au séisme qui a frappé la Charente-Maritime, le vendredi 16 juin 2023 et, devant l'ampleur des dégâts, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide financière aux sinistrés qui sera versée sur un compte ouvert par l'Association départementale des Maires de France (AMF17).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le versement d'une aide de 1 000.00 € à l'Association départementales des Maires de France (AMF17).**
- **-Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – article 6574.**

Délibération n°2023-10/22 (7.1.2)

Intitulé de la délibération :

Finances communales :**Décision modificative 3 : budget annexe 2023 « Maison de la Santé »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget annexe « Maison de la Santé » 2023, la décision modificative N° 3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 101 : Constructions	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 000,00
	1 000,00		1 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Délibération n°2023-10/23 (1-1-7)

Intitulé de la délibération :
Bâtiments communaux :
Avenant au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gare en pôle musical

Le Conseil municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne gare en pôle musical. Ces travaux ont donné lieu à la passation de marchés de travaux appelés à satisfaire les besoins techniques de ce projet.

Néanmoins, au cours de l'avancement du chantier, la réalisation de travaux complémentaires est devenue nécessaire, notamment :

Lot 1 Gros œuvre - Ravalement : Remplacement de linteaux dégradés (non prévu)

Ces suggestions engendrent une augmentation du montant du marché de travaux du Lot 1 Gros œuvre - Ravalement. L'architecte a demandé au titulaire du lot correspondant de présenter un devis. Aussi, il convient de se prononcer sur l'avenant proposé par le MG+ Architecture, maître d'œuvre de l'opération.

Lot 1 Gros œuvre - Ravalement :

Marché initial HT = 240 040.84 € Avenant HT : 1 853.72 € Nouveau Marché HT = 241 894.56 €

Le Conseil Municipal,
Considérant le rapport du maître d'œuvre,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du Lot 1 Gros œuvre - Ravalement pour le marché public de travaux d'aménagement de l'ancienne gare en pôle musical,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant présenté et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- D'indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de la Commune –exercice 2023.

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et dix minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance
Mme Monique GAILLARD



Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU

